

CONSEIL
D'ÉTATOUVERTURE ET FERMETURE
DES BUREAUX DE
L'ADMINISTRATION CANTONALE
À LA FIN DE L'ANNÉE 2008

A l'occasion des fêtes de fin d'année, l'administration cantonale fermera ses bureaux du mercredi 24 décembre 2008 au jeudi 1er janvier 2009 inclus. Toutefois, afin de répondre aux besoins du public durant cette période, des permanences seront assurées par les services suivants:

Département de l'instruction
publique

- Service médico-pédagogique: permanence d'urgence pour enfants et adolescents: 022 388 67 70; ouverte de 8 h à 18 h (en dehors de ces heures, week-end et jours fériés, un répondeur dirige les appels vers l'Hôpital des enfants et l'Hôpital cantonal).
- Service protection des mineurs: permanence pour les situations d'urgences en lien avec la clause péril assurée durant les jours ouvrables de 17 h à 8 h et durant les jours fériés et les week-end 24h/24h. La police dirige les appels vers la permanence du SPMi.
- Clinique dentaire de la jeunesse: permanence d'urgence au cabinet dentaire des Acacias (9, rue de la Gabelle - 022 388 77 45 - de 8 h à 12 h) les samedi 20, lundi 22, mardi 23, vendredi 26, lundi 29, mardi 30 et mercredi 31 décembre 2008 (en dehors de ces heures, un répondeur dirige les appels vers le médecin dentiste de garde de l'Association des médecins dentistes de Genève).

Département des institutions

- Office cantonal des automobiles et de la navigation (OCAN): permanence le lundi 29 décembre 2008 de 8 h à 15 h.
- Police: les services administratifs, le service des armes, explosifs et autorisations, le service financier et le service des contraventions seront fermés du mardi 23 décembre à 16 h au vendredi 2 janvier 2009 à 9 h. Permanence assurée par le bureau du corps de police les samedi 22, mercredi 26, jeudi 27 et vendredi 28 décembre 2008 de 8 h à 12 h.
- Pénitentiaire:
 - service de probation et d'insertion (SPI): permanence les vendredis 26, et lundi 29 décembre 2008, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h;
 - prison de Champ-Dollon: parloirs visiteurs, ouverts tous les jours selon l'horaire normal, sauf jeudi 25 décembre et lundi 1er janvier;
 - parloirs avocats, ouverts tous les jours (jamais le week-end) sauf mercredi 24, jeudi 25 et vendredi 31 décembre ainsi que jeudi 1er janvier.

(Suite page suivante, colonne 1)

SOMMAIRE

CONSEIL D'ÉTAT	2-3
CHANCELLERIE D'ÉTAT	2-3
GRAND CONSEIL	3
DT	4-5
DCI	5
DF	6
DES	6
DI	6-7
COMMUNES	7
POUVOIR JUDICIAIRE	8
POURSUITES ET FAILLITES	8 À 14
REGISTRE DU COMMERCE	14 À 17, 19
VENTES, AUTORISATIONS ET REQUÊTES	17 À 20
REMISES DE COMMERCE	20
IMMOBILIER	20

CHANCELLERIE

ARRÊTÉ

constatant les résultats de la votation fédérale du 30 novembre 2008 sur l'initiative populaire «Pour un âge de l'AVS flexible»

Du 8 décembre 2008

LE CONSEIL D'ÉTAT,

vu la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982; vu le procès-verbal de la récapitulation générale des opérations électorales, du 2 décembre 2008,

Arrête:

les résultats de la votation fédérale, du 30 novembre 2008, sur l'initiative populaire «Pour un âge de l'AVS flexible», sont les suivants:

Electeurs inscrits	234 606	Majorité absolue	49 598
Electeurs enregistrés	101 601		
Votes rentrés	101 519	OUI	50 642
Votes blancs	2 271		
Votes nuls	53	NON	48 553
Votes valables	99 195		

Les recours contre la procédure des opérations électorales doivent être adressés au Conseil d'Etat par envoi recommandé (lettre signature) dans les 3 jours qui suivent la publication des résultats dans la Feuille d'avis officielle.

Certifié conforme,

Le chancelier d'Etat: Robert HENSLE.

ARRÊTÉ

constatant les résultats de la votation cantonale du 30 novembre 2008 sur la loi constitutionnelle modifiant la constitution de la République et canton de Genève (A 2 00 - 10221), du 29 avril 2008, (Contreprojet à l'IN 135 «Anti dette», qui a été retirée)

Du 8 décembre 2008

LE CONSEIL D'ÉTAT,

vu la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982; vu le procès-verbal de la récapitulation générale des opérations électorales, du 2 décembre 2008,

Arrête:

les résultats de la votation cantonale, du 30 novembre 2008, sur la loi constitutionnelle modifiant la constitution de la République et canton de Genève (A 2 00 - 10221), du 29 avril 2008, (Contreprojet à l'IN 135 «Anti dette», qui a été retirée), sont les suivants:

Electeurs inscrits	234 606	Majorité absolue	43 693
Electeurs enregistrés	101 601		
Votes rentrés	101 519	OUI	59 474
Votes blancs	14 081		
Votes nuls	53	NON	27 911
Votes valables	87 385		

Les recours contre la procédure des opérations électorales doivent être adressés au Tribunal administratif par envoi recommandé (lettre signature) dans les 6 jours qui suivent la publication des résultats dans la Feuille d'avis officielle.

Certifié conforme,

Le chancelier d'Etat: Robert HENSLE.

ARRÊTÉ

constatant les résultats de la votation fédérale du 30 novembre 2008 sur l'initiative populaire «Pour une politique raisonnable en matière de chanvre protégeant efficacement la jeunesse»

Du 8 décembre 2008

LE CONSEIL D'ÉTAT,

vu la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982; vu le procès-verbal de la récapitulation générale des opérations électorales, du 2 décembre 2008,

Arrête:

les résultats de la votation fédérale, du 30 novembre 2008, sur l'initiative populaire «Pour une politique raisonnable en matière de chanvre protégeant efficacement la jeunesse», sont les suivants:

Electeurs inscrits	234 606	Majorité absolue	48 729
Electeurs enregistrés	101 601		
Votes rentrés	101 519	OUI	36 971
Votes blancs	4 009		
Votes nuls	53	NON	60 486
Votes valables	97 457		

Les recours contre la procédure des opérations électorales doivent être adressés au Conseil d'Etat par envoi recommandé (lettre signature) dans les 3 jours qui suivent la publication des résultats dans la Feuille d'avis officielle.

Certifié conforme,

Le chancelier d'Etat: Robert HENSLE.

ARRÊTÉ

constatant les résultats de la votation fédérale du 30 novembre 2008 sur l'initiative populaire «Pour l'imprescriptibilité des actes de pornographie infantine»

Du 8 décembre 2008

LE CONSEIL D'ÉTAT,

vu la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982; vu le procès-verbal de la récapitulation générale des opérations électorales, du 2 décembre 2008,

Arrête:

les résultats de la votation fédérale, du 30 novembre 2008, sur l'initiative populaire «Pour l'imprescriptibilité des actes de pornographie infantine», sont les suivants:

Electeurs inscrits	234 606	Majorité absolue	48 934
Electeurs enregistrés	101 601		
Votes rentrés	101 519	OUI	42 009
Votes blancs	3 600		
Votes nuls	53	NON	55 857
Votes valables	97 866		

Les recours contre la procédure des opérations électorales doivent être adressés au Conseil d'Etat par envoi recommandé (lettre signature) dans les 3 jours qui suivent la publication des résultats dans la Feuille d'avis officielle.

Certifié conforme,

Le chancelier d'Etat: Robert HENSLE.

ARRÊTÉ

constatant les résultats de la votation fédérale du 30 novembre 2008 sur l'initiative populaire «Droit de recours des organisations: Assez d'obstructionnisme - Plus de croissance pour la Suisse!»

Du 8 décembre 2008

LE CONSEIL D'ÉTAT,

vu la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982; vu le procès-verbal de la récapitulation générale des opérations électorales, du 2 décembre 2008,

Arrête:

les résultats de la votation fédérale, du 30 novembre 2008, sur l'initiative populaire «Droit de recours des organisations: Assez d'obstructionnisme - Plus de croissance pour la Suisse!», sont les suivants:

Electeurs inscrits	234 606	Majorité absolue	48 113
Electeurs enregistrés	101 601		
Votes rentrés	101 519	OUI	28 438
Votes blancs	5 242		
Votes nuls	53	NON	67 786
Votes valables	96 224		

Les recours contre la procédure des opérations électorales doivent être adressés au Conseil d'Etat par envoi recommandé (lettre signature) dans les 3 jours qui suivent la publication des résultats dans la Feuille d'avis officielle.

Certifié conforme,

Le chancelier d'Etat: Robert HENSLE.

ARRÊTÉ

constatant les résultats de la votation fédérale du 30 novembre 2008 sur la modification du 20 mars 2008 de la loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes (loi sur les stupéfiants)

Du 8 décembre 2008

LE CONSEIL D'ÉTAT,

vu la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982; vu le procès-verbal de la récapitulation générale des opérations électorales, du 2 décembre 2008,

Arrête:

les résultats de la votation fédérale, du 30 novembre 2008, sur la modification du 20 mars 2008 de la loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes (loi sur les stupéfiants), sont les suivants:

Electeurs inscrits	234 606	Majorité absolue	48 364
Electeurs enregistrés	101 601		
Votes rentrés	101 519	OUI	71 605
Votes blancs	4 740		
Votes nuls	53	NON	25 121
Votes valables	96 726		

Les recours contre la procédure des opérations électorales doivent être adressés au Conseil d'Etat par envoi recommandé (lettre signature) dans les 3 jours qui suivent la publication des résultats dans la Feuille d'avis officielle.

Certifié conforme,

Le chancelier d'Etat: Robert HENSLE.

ARRÊTÉ

constatant les résultats de la votation cantonale du 30 novembre 2008 sur la loi modifiant la loi générale sur le logement et la protection des locataires (LGL - I 4 05) - (D 1 05 - 10099, article 2, alinéa 3), du 14 mars 2008

Du 8 décembre 2008

LE CONSEIL D'ÉTAT,

vu la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982; vu le procès-verbal de la récapitulation générale des opérations électorales, du 2 décembre 2008,

Arrête:

les résultats de la votation cantonale, du 30 novembre 2008, sur la loi modifiant la loi générale sur le logement et la protection des locataires (LGL - I 4 05) - (D 1 05 - 10099, article 2, alinéa 3), du 14 mars 2008, sont les suivants:

Electeurs inscrits	234 606	Majorité absolue	46 294
Electeurs enregistrés	101 601		
Votes rentrés	101 519	OUI	86 178
Votes blancs	8 880		
Votes nuls	53	NON	6 408
Votes valables	92 586		

Les recours contre la procédure des opérations électorales doivent être adressés au Tribunal administratif par envoi recommandé (lettre signature) dans les 6 jours qui suivent la publication des résultats dans la Feuille d'avis officielle.

Certifié conforme,

Le chancelier d'Etat: Robert HENSLE.

ARRÊTÉ

constatant les résultats de la votation communale du 30 novembre 2008 sur la délibération du Conseil municipal de la commune d'Onex du 11 mars 2008 ouvrant un crédit de 988000 F pour la rénovation de la Maison Onésienne

Du 8 décembre 2008

LE CONSEIL D'ÉTAT,

vu la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982; vu le procès-verbal de la récapitulation générale des opérations électorales, du 2 décembre 2008,

(Suite page suivante)